



Ville de LORRAINE

## **AVIS PUBLIC**

### **PROJET DE RÈGLEMENT 233-3**

#### ***Règlement 233-3 modifiant le « Règlement 233 sur le traitement des membres du conseil municipal de la Ville de Lorraine » afin de prévoir une rémunération de présence aux membres du conseil dûment nommés au Comité consultatif d'urbanisme***

#### **AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :**

**QUE** lors de la séance ordinaire tenue en date du 8 avril 2025, le projet de règlement suivant fut présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance du conseil subséquente :

#### ***Règlement 233-3 modifiant le « Règlement 233 sur le traitement des membres du conseil municipal de la Ville de Lorraine » afin de prévoir une rémunération de présence aux membres du conseil dûment nommés au Comité consultatif d'urbanisme***

**QUE** ce règlement sera adopté par le conseil municipal de la Ville de Lorraine lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mai 2025, à compter de 19 h, qui se déroulera à la Maison Garth, située au 100, chemin de la Grande-Côte, à Lorraine.

Ainsi, toute personne peut transmettre ses questions, commentaires, demandes de précision ou autres suggestions concernant ce projet de règlement, par écrit, avant le 13 mai 2025 :

- a) Par courriel à [greffe@lorraine.ca](mailto:greffe@lorraine.ca);
- b) Par la poste à l'hôtel de ville de Lorraine, située au 33, boulevard De Gaulle, Lorraine (Québec) J6Z 3W9;
- c) En personne à l'hôtel de ville de Lorraine, sur rendez-vous seulement, en communiquant avec le Service du greffe au 450 621-8550 poste 273.

Les commentaires reçus seront analysés et résumés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mai 2025.

#### **RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement 233-3 a pour but de modifier le règlement 233 comme suit :

#### **Rémunération additionnelle :**

L'article 5 est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa qui se lit comme suit :

*Une rémunération additionnelle de 100 \$ est versée au membre du conseil dûment nommé au Comité consultatif d'urbanisme, pour une séance du CCU pour lequel il est présent.*

#### **Indexation :**

Cette rémunération additionnelle sera indexée annuellement conformément à l'article 9 du règlement 233.

#### **Rétroactivité :**

Le règlement 233-3 a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**QUE** ce projet de règlement peut être pris en communication en consultant le site internet de la Ville au [www.lorraine.ca](http://www.lorraine.ca).

**Donné à Lorraine, le 9 avril 2025.**

A handwritten signature in blue ink that reads "Gabrielle Ethier". The signature is written in a cursive style with a large initial 'G'.

---

**Me Gabrielle Ethier-Raulin, avocate  
Greffière**